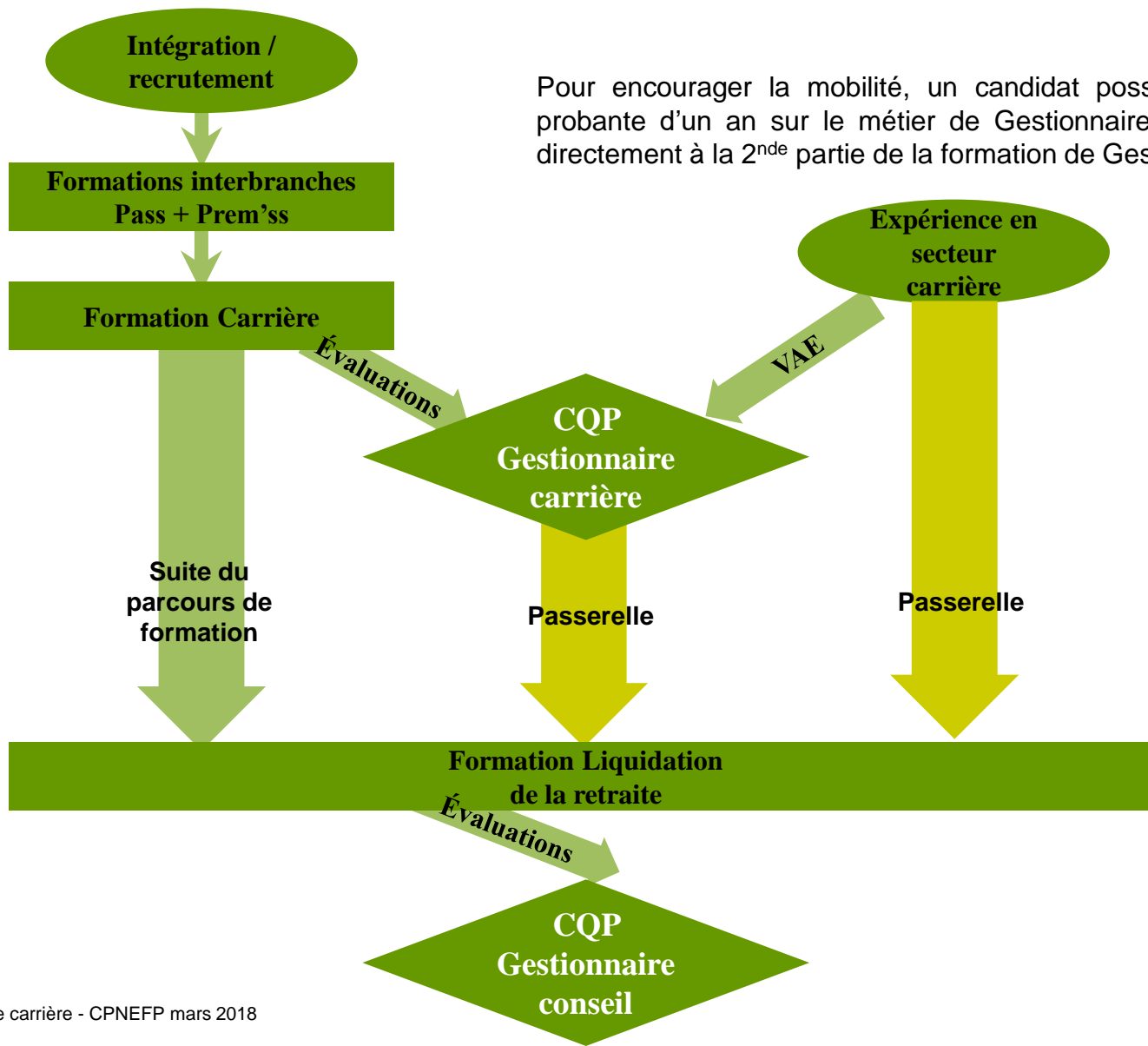


Passerelles CQP

Gestionnaire carrière
Gestionnaire conseil
Branche retraite

Validation de principe à la CPNEFP du 12 octobre 2017 : Passerelle entre les métiers de *Gestionnaire carrière* et *Gestionnaire conseil*



Pour encourager la mobilité, un candidat possédant une expérience probante d'un an sur le métier de Gestionnaire carrière peut accéder directement à la 2nde partie de la formation de Gestionnaire conseil.

La passerelle

Un prérequis :

Pour bénéficier de cette passerelle, il convient d'avoir **été retenu pour un poste de Gestionnaire conseil**.

2 situations se présentent :

- **Pour les candidats issus d'une expérience professionnelle sur un poste de Gestionnaire carrière :**

Du fait de leur expérience professionnelle probante reconnue par leur accès à de nouvelles fonctions, ces candidats bénéficient d'une dispense de la formation à la régularisation de carrière.

Au cours du parcours de formation du CQP Gestionnaire conseil, **ils se présentent à l'intégralité des épreuves**.

Afin de réunir toutes les conditions de réussite pour ces candidats, un **dispositif d'accompagnement pédagogique** est rendu obligatoire.

- **Pour les candidats titulaires du CQP Gestionnaire carrière :**

Le CQP Gestionnaire carrière valide l'acquisition de compétences communes aux deux CQP. Aussi, ces candidats passent **uniquement les épreuves qui évaluent l'acquisition des nouvelles compétences** du métier de Gestionnaire conseil :

- Le contrôle continu de branche
- Les applications tutorées portant sur la liquidation de la retraite
- L'épreuve orale.

En effet, les titulaires du CQP Gestionnaire carrière **ont déjà justifié de leur maîtrise des compétences**

- de posture professionnelle, vérifiées par le contrôle continu interbranche (Pass et Prem'ss)
- de maîtrise des fondamentaux en termes de procédures, législations, outils de la branche retraite, vérifiée lors de l'épreuve écrite

Les candidats issus de la VAE et ceux ayant terminé le parcours de formation du CQP Gestionnaire carrière depuis 5 ans doivent suivre le dispositif d'accompagnement pédagogique à l'entrée en formation. (Il reste accessible de façon facultative pour les candidats ayant achevé leur formation depuis moins de 5 ans.)

4 Parcours identifiés selon le profil initial du candidat

Prérequis : être retenu pour un poste de Gestionnaire conseil

Salariés en poste de Gestionnaire carrière

CQP Gestionnaire carrière
– Parcours de formation et évaluations –

Reprise de formation :
liquidation de la retraite

- Évaluations spécifiques* dans le cadre de la passerelle :**
- Contrôle continu branche
 - Applications tutorées
 - Épreuve orale

CQP Gestionnaire carrière
– VAE –

Accompagnement pédagogique à l'entrée en formation

Formation :
liquidation de la retraite

Expérience sur un poste de
Gestionnaire carrière
(sans certification)

Formation :
Pass et Prem'ss
Modules liquidation de la retraite

- Évaluations classiques du CQP :**
- Contrôle continu interbranche et branche
 - Applications tutorées
 - Épreuve écrite
 - Épreuve orale

Parcours intégral

CQP Gestionnaire conseil
– Parcours de formation et évaluations –

Obtention du CQP Gestionnaire conseil

* : La passerelle offre des modalités d'évaluation allégées car l'acquisition de certaines compétences a déjà été vérifiée lors de l'obtention du CQP Gestionnaire carrière, soit par des évaluations, soit par la VAE

Détail des parcours par profil de candidat

**CQP Gestionnaire carrière
- Parcours de formation et
évaluations –**

**Formations interbranchés
Pass + Prem'ss**

Formation Carrière

Évaluations :

- *Contrôles continus interbranche et branche*
- *Applications tutorées*
- *Épreuve écrite*
- *Épreuve orale*

Validation du CQP Gestionnaire carrière

**CQP Gestionnaire carrière
– VAE –**

**Expérience sur poste de
travail**

Démarche de VAE

Accompagnement pédagogique à la reprise de formation

**Expérience sur un poste de
Gestionnaire carrière**

**Expérience sur poste de
travail**

**Formations interbranchés
Pass + Prem'ss**

**CQP Gestionnaire conseil
- Parcours de formation et
évaluations –**

**Formations interbranchés
Pass + Prem'ss**

Formation Carrière

**Formation Liquidation
de la retraite**

Formation Liquidation de la retraite

Évaluations spécifiques dans le cadre de la passerelle :

- **Contrôle continu branche**
- **Applications tutorées**
- **Épreuve orale**

Évaluations :

Contrôle continu interbranche et branche

- **Applications tutorées**
- **Épreuve écrite**
- **Épreuve orale**

Un facteur de réussite : un dispositif d'accompagnement pédagogique

Un dispositif d'accompagnement pédagogique est proposé avant la formation théorique.
Il est obligatoire pour les personnes n'ayant pas été en formation longue (parcours CQP) depuis 5 ans, et reste accessible à tous de façon facultative.

Il permet de consolider et structurer les acquis issus de la pratique professionnelle.

Il permet également de se mettre en situation d'apprenant : en 2 étapes

- Prise de conscience : faire le point sur ses acquis et ses besoins en connaissances et compétences
- Analyse réflexive : lors d'une confrontation à des situations réelles de gestion de dossier, démarche d'analyse accompagnée afin d'identifier les fonctionnements cognitifs et raisonnements professionnels, lancer le processus d'apprentissage et favoriser les démarches d'autocontrôle

Durée envisagée : 2 jours, avec une partie collective et une partie individuelle sous forme de tutorat